

**11183/13**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2012-2013

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 8 juillet 2013

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 8 juillet 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil** portant nomination du président des chambres de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 3 juillet 2013  
(OR. en)**

**11183/13**

**PI 97**

**ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination du président des chambres de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)

---

## **DECISION DU CONSEIL**

**du .....**

### **portant nomination du président des chambres de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 207/2009 du Conseil du 26 février 2009 sur la marque communautaire<sup>1</sup>,  
et notamment son article 136,

vu les candidatures présentées par le conseil d'administration de l'Office de l'harmonisation dans le  
marché intérieur (marques, dessins et modèles) le 31 mai 2013,

**A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:**

---

<sup>1</sup> JO L 78 du 24.3.2009, p. 1.

*Article premier*

M. Théophilos MARGELLOS, né à Athènes, le 21 novembre 1953, est nommé président des chambres de recours de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) pour une période de cinq ans.

*Article 2*

La date à laquelle commencera la période de cinq ans visée à l'article 1<sup>er</sup> sera fixée par le conseil d'administration de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles).

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le ....

*Par le Conseil*

*Le président*

---